



Viktoria Invest

VIKTORIA INVEST

Société anonyme au capital de 8.125.000 euros
Siège social : 48 Avenue Victor Hugo – 75116 Paris
602 036 782 R.C.S. PARIS

COMMUNIQUE

Paris, le 7 septembre 2017

La Société informe ses actionnaires et le public avoir été signifiée hier soir 6 septembre 2017, à 18 heures 30, d'une assignation en référé d'heure à heure de Monsieur Valéry le HELLOCO devant le Président du Tribunal de commerce de Paris, pour l'audience du 12 septembre 2017, aux fins d'obtenir la suspension de l'augmentation de capital en cours dans l'attente de l'Assemblée Générale Mixte d'approbation des comptes du 30 septembre 2017.

Cette assignation fait suite :

- A une procédure de référé devant le Président du Tribunal de commerce de Paris le 28 juin 2017 demandant notamment d'une part, la suspension des autorisations d'émissions de la Société votées à une large majorité lors de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2016, et notamment d'autre part, la nomination d'un mandataire ad hoc pour convoquer une Assemblée Générale. L'ordonnance du 12 juillet 2017 l'a débouté de sa demande de suspension des autorisations d'émissions, et a nommé un mandataire ad hoc chargé de convoquer une Assemblée. Celui-ci n'a pu exécuter sa mission, faute pour l'ordonnance d'avoir fixé l'ordre du jour de l'assemblée. La Société a interjeté appel de décision de nomination du mandataire ;
- A une procédure de référé-rétractation devant le Président du Tribunal de commerce de Paris visant à la rétractation de son ordonnance du 7 juin 2017 autorisant la Société à reporter la tenue de son Assemblée Générale au plus tard au 30 septembre 2017. A l'audience du 18 juillet, l'affaire a été reportée au 14 septembre, à la demande de Monsieur Valéry Le HELLOCO ;
- A une assignation devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir notamment l'annulation de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2016, signifiée à la Société le 31 août 2017. Une première audience de mise en état est fixée au 28 septembre 2017.

Monsieur Valéry Le HELLOCO demande la nullité de l'Assemblée générale du 2 décembre 2016, la nullité de la nomination au mandat d'administrateur de Madame Anne GRANSAGNES, la nullité de la désignation de Monsieur WYSER-PRATTE en qualité de Président du Conseil d'Administration, la nullité des décisions du Conseil d'Administration prises durant l'exercice de ses fonctions ainsi que la nullité des décisions du Conseil d'Administration prises en application des résolutions votées par l'Assemblée Générale du 2 décembre 2016 dont il demande l'annulation ;

- Une demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée du 30 septembre 2017 d'un projet de résolution visant à annuler les résolutions votées le 2 décembre 2016 déléguant au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter le capital. La Société considère que cette résolution ne pourrait s'appliquer, en cas d'adoption par l'Assemblée, qu'à de futures éventuelles opérations sur le capital, et non à l'opération en cours.

Elle s'accompagne de :

- Un recours déposé le 1er septembre 2017 devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris de sursis à exécution de la décision d'enregistrement par l'AMF, en date du 22 août 2017, du document de référence de la Société ;
- Une demande d'annulation de la décision d'enregistrement par l'AMF du document de référence de la Société, déposée auprès de la Cour d'Appel de Paris le 1^{er} septembre 2017 ;
- Un recours déposé le 5 septembre 2017 devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris de sursis à exécution du visa délivré par l'AMF, en date du 1^{er} septembre 2017, du prospectus de la Société, relatif l'opération en cours d'augmentation de capital avec maintien de droit préférentiel de souscription ;
- Une demande d'annulation de la décision de visa de l'AMF sur le prospectus de la Société, déposée auprès de la Cour d'Appel de Paris le 5 septembre 2017.

La Société précise par ailleurs que :

- Monsieur Valéry Le HELLOCO a augmenté sa participation durant le premier semestre 2017 pour passer de moins de 10 % du capital au 31 décembre 2016, à, aujourd'hui, une détention de 823.176 actions représentant 25,33 % du capital et 27,77 % des droits de vote ;
- Monsieur Valéry Le HELLOCO n'a pas fait connaître ses intentions quant à sa souscription de l'augmentation de capital en cours. La Société publiera un communiqué si une telle information, dans un sens ou l'autre, était portée à sa connaissance par cet actionnaire significatif, notamment lors de l'audience du 28 septembre 2017 ;
- Monsieur Valéry Le HELLOCO a indiqué à plusieurs reprises lors de ses déclarations de franchissement de seuil qu'il n'entendait pas prendre le contrôle de la Société.

- Monsieur Valéry le HELLOCO a déposé sept candidatures aux postes d'administrateurs de la Société. L'avis de convocation intégrant les résolutions proposées par Monsieur Valéry Le HELLOCO a été publié au BALO le 6 septembre 2017 et dans le journal d'annonces légales « les Petites Affiches » du même jour.

